

Décision

Générale

colonial

Décision n° 893 du 24 septembre 1951

n° 893

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 01/11/1951

Date de publication

24 septembre 1951

Date du numéro

1 novembre 1951

TEXTE INTÉGRAL

Une gratification de deux mille cinq cents francs (2.500 fr.) est accordée à l'agent du port Moussa Roble, pour travaux exceptionnels. La présente dépense est imputable au

chapitre 13,

art. 13

§ 1 de l'exlrice 1951.